

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Étaient présents LE GRAET Karine, COLLET Philippe, CARRIER Jean, LE MEUR Daniel, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, JOUBIN David, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procurations : ANDREUX Muriel à LE GRAET Karine
EON Catherine à PERROT Hélène
GRANAL Delphine à CARRIER Jean

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. COLLET Philippe

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE,

Madame le Maire informe les élus que selon l'article L.5211-9-2 du CGCT est prévu que les compétences d'un EPCI en matière de voirie, assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de plan d'urbanisme et d'habitat, entraînent automatiquement et de plein droit le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI.

L'article L.5211-9-2 précité du CGCT permet de renoncer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter des élections communautaires, c'est à dire jusqu'au 14 octobre 2026 dans notre cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer aux transferts de pouvoirs omis la réglementation de l'assainissement et des déchets.

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 022-212203905-20260925-20260710-DE